

Procès verbale de l'assemblée générale extraordinaire du 01/01/2026

Sasu 2 E LOGISTIC

SASU au capital de 1000€(mille euros), immatriculée au RCS de POINTE-A-PITRE sous le numéro siret 82840914400015, et dont le siège social est situé 3612 les seuils, Raizet Abymes.

Je soussigné M. EUSTACHE EDY associé unique et président de la société 2 E LOGISTIC, après les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour:

- Ordre du jour :
 - Changement de siège social
 - Adjonction d'activité a « l'objet » de la société .
 - Pourvoir en vue des formalités

- 1 ère résolution : Transfert de siege social

Il est décidé ce jour de transférer le siège social et par conséquent de modifier l'article 4 comme suit :

Ancien siège : 3612 les seuils, Raizet Abymes.

Nouveau siege : rue Bernard Vaitilingon, Lieu dit La Retraite 97122, Baie-Mahault

Cette résolution est adopté a l'unanimité.

- 2 ème résolution : Adjonction d'activité a « l'objet » de la société,

Il est décidé de modifier l'article 2 « objet » des statuts constitutifs comme suit :

« La société a pour objet en France et a l'étranger :

-Toute activité ayant trait à la logistique évènementielle

-Manutention évènementielle

-Location évènementielle

-Stockage évènementielle

-Coordination évènementielle

-Autres activités récréatives et de loisirs

-Organisation de balades touristiques en mer

-Transport de personne par la mer

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

- 3 ème résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé un

Fait à *Paris*, le 01/01/26

L'associé unique et président : Eustache edy (*signature*)



Certifié conforme

2E LOGISTIC
3612 Les Seuls Raizet
97139 ABYMES
Tél.: 0890 32 41 21
Siret: 828 409 144 00015